



DIRECTION DES ESPACES PUBLICS
Service O.D.P.
ORGANISATION DU DOMAINE PUBLIC
« Réglementation »
Affaire suivie par Mme C. GODI-ARNAULT
Tél. 05.49.78.75.56.

République Française

Département des Deux-Sèvres

VILLE DE NIORT

**SEMI MARATHON DE LA COULEE VERTE
LE DIMANCHE 18 OCTOBRE 2015**

MESURES D'ORDRE DIVERSES

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande présentée par MM. les Présidents de l'Association « STADE NIORTAIS ATHLETISME » 105 avenue de la Venise Verte à NIORT, et de l'Association « COURIR EN DEUX SEVRES », 37, rue Jean Couzinet à NIORT, lesquels sollicitent l'autorisation d'organiser sur le territoire de la Commune de Niort le dimanche 18 Octobre 2015, des courses pédestres : parcours enfants, course d'une distance de 8 km, Semi Marathon d'une distance de 21 km, course handisport. Le départ de la première épreuve a lieu à partir du parking du Centre Leclerc et celui des deux autres épreuves se situe avenue de Paris, à la hauteur de l'immeuble portant le n° 151 entre 9 h et 18 h 00 environ ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir les accidents et de sauvegarder l'ordre, la tranquillité et la sécurité publics ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : MM. les Présidents de l'Association « STADE NIORTAIS ATHLETISME » et de l'Association « COURIR EN DEUX SEVRES » sont autorisés aux fins de leur demande susvisée, sous réserve d'être en possession des différentes autorisations administratives nécessaires, et notamment préfectorales.

En conséquence, les courses pédestres pourront se dérouler sur le territoire de la Commune de Niort le dimanche 18 Octobre 2015 selon les itinéraires et horaires suivants :

A – Course pédestre pour enfants entre 8 h et 12 h 00 zone Mendès France

La course pédestre pour enfants empruntera l'itinéraire suivant (dont la matérialisation sera mise en place à partir de 6 h 00 le matin) :

- Parking du Centre Leclerc, zone Mendès France
- Rue Jean Couzinet
- Rue Gréau
- Parking du Centre Leclerc, zone Mendès France.

B – Course pédestre de 8 km entre 12 h et 17 h environ

La course "petit parcours" de 8 kms prévue entre 12 h et 14 h environ empruntera l'itinéraire suivant :

- DEPART à 13 h à la hauteur de l'immeuble portant le n° 151 Avenue de Paris,
- Avenue des Martyrs de la Résistance
- Esplanade de la République
- Voie bus du pôle transport
- Rue Ernest Pérochon
- Plage du Roulage
- Rue du 24 Février
- Place Saint-Jean
- Rue du Général Largeau
- Rue de l'Espingole
- Les Ponts Main
- Allée Dunant
- Quai Maurice Métayer
- Rue Saint-Martin
- Rue François Villon
- Rue des Quatre Vents

- Rue Jean Macé
- Rue Gambetta
- Centre Edouard Leclerc
- Rue Henri Barbusse
- Rue Gustave Eiffel
- Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- Rond Point des Combattants d'Indochine
- Bretelle d'accès au boulevard de l'Europe
- Boulevard de l'Europe
- Chemin du Pissot
- Allée basse du Jardin des Plantes
- Quai de la Regratterie
- Quai Cronstadt
- Rue Brisson
- Place des Halles
- Rue de l'Hôtel de Ville
- ARRIVEE : rue de l'Hôtel de Ville à la hauteur de l'immeuble portant le n° 20.

C - Course Pédestre de 21 km : Semi-Marathon

La course "grand parcours" qui se déroulera entre 12 h et 17 h environ empruntera l'itinéraire suivant :

1^{er} TOUR :

- DEPART à 14 h 30 à la hauteur de l'immeuble portant le n° 151 Avenue de Paris,
- Avenue des Martyrs de la Résistance
- Esplanade de la République
- Voie bus du pôle transport
- Rue Ernest Pérochon
- Place du Roulage
- Rue du 24 Février
- Place Saint-Jean
- Rue du Général Largeau
- Rue de l'Espingole
- Les Ponts Main
- Allée Dunant
- Quai Maurice Métayer
- Rue Saint-Martin
- Rue François Villon
- Rue des Quatre Vents
- Rue Jean Macé
- Rue Gambetta
- Centre Edouard Leclerc
- Rue Henri Barbusse
- Rue Gustave Eiffel
- Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- Rond Point des Combattants d'Indochine
- Bretelle d'accès au boulevard de l'Europe
- Boulevard de l'Europe
- Chemin du Pissot
- Allée basse du Jardin des Plantes
- Quai de la Regratterie
- Les Vieux Ponts
- Rue Baugier
- Boulevard Main
- Les Ponts Main
- Quai de la Préfecture
- Rue Brisson
- Place des Halles
- Rue Victor Hugo
- Rue Ricard

2^{ème} TOUR :

- Rue Ricard
- Voie du Pôle Transport
- Rue Ernest Pérochon
- Place du Roulage
- Rue du 24 Février
- Place Saint-Jean
- Rue du Général Largeau
- Rue de Ribray

- Avenue de la Venise Verte
- Boulevard de l'Atlantique
- Rue Rouget de l'Isle
- Rue des Grands Champs
- Rue Maurice Chevalier
- Rue G. Carpentier
- Rue Edouard Belin
- Rue de Comporté
- Rue du Bas Sablonnier
- Rue de Ribray
- Rue de l'Espingole
- Les Ponts Main
- Boulevard Main
- Quai Maurice Métayer
- Rue Saint-Martin
- Rue François Villon
- Rue des Quatre Vents
- Rue Jean Macé
- Rue Gambetta
- Centre Edouard Leclerc
- Rue Henri Barbusse
- Rue Gustave Eiffel
- Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- Rond Point des Combattants d'Indochine
- Bretelle d'accès au boulevard de l'Europe
- Boulevard de l'Europe
- Chemin du Pissot
- Allée basse du Jardin des Plantes
- Quai de la Regratterie
- Les Vieux Ponts
- Rue Baugier
- Boulevard Main
- Pont Main
- Quai de la Préfecture
- Quai Cronstadt
- Rue Brisson
- Place des Halles
- Rue de l'Hôtel de Ville
- ARRIVEE : rue de l'Hôtel de Ville à la hauteur de l'immeuble portant le n° 20.

D - Course Handisport :

La course "handisport" comprenant environ 10 participants, accompagnés d'un deux roues qui se déroulera entre 12 h et 17 h environ empruntera l'itinéraire suivant :

- DEPART à 14 h 35 à la hauteur de l'immeuble portant le n° 151 Avenue de Paris,
- Avenue des Martyrs de la Résistance,
- Esplanade de la République
- Voie bus du pôle transport
- Rue Ernest Pérochon
- Place du Roulage
- Rue du 24 Février
- Place Saint-Jean
- Rue du Général Largeau
- Rue de l'Espingole
- Les Ponts Main
- Allée Dunant
- Quai Maurice Métayer
- Rue François Villon
- Rue des Quatre Vents
- Rue Jean Macé
- Rue Gambetta(4
- Centre Edouard Leclerc
- Rue Henri Barbusse
- Rue Gustave Eiffel
- Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- Rond Point des Combattants d'Indochine
- Bretelle d'accès au boulevard de l'Europe
- Boulevard de l'Europe
- Chemin du Pissot
- Allée basse du Jardin des Plantes
- Quai de la Regratterie

- Les Vieux Ponts
- Rue Baugier
- Boulevard Main
- Les Ponts Main
- Quai de la Préfecture
- Rue Brisson
- Place des Halles
- Rue de l' Hôtel de Ville.

ART. 2. – DISPOSITIONS PARTICULIERES CONCERNANT L'AVENUE DE PARIS

A l'occasion de la course pédestre pour enfants qui se déroulera espace Mendes France, l'accès à la rue Jean Couzinet en provenance de l'Avenue de Paris sera fermé à la circulation. Cependant un filtrage sera mis en place pour donner l'accès aux véhicules prioritaires (Pompiers, Samu, Police) en cas d'urgence.

La matérialisation de l'interdiction de stationner avenue de Paris, dans sa partie comprise entre les Etablissements QUITTE et la rue Jean Couzinet sera renforcée, pour des raisons de sécurité, notamment celle des piétons.

ART. 3 - MODIFICATIONS AUX CONDITIONS HABITUELLES DU STATIONNEMENT

Afin de favoriser dans de bonnes conditions de sécurité l'organisation des courses, il sera interdit de stationner dans toutes les voies composant les circuits faisant l'objet de l'article premier ci-dessus, conformément au dispositif de signalisation mis en place en tant que de besoin.

De plus, des interdictions de stationner spécifiques seront instituées le Dimanche 18 Octobre 2015 à l'occasion de la manifestation :

- **Avenue de Paris** : des deux côtés de l'avenue de Paris (contre allée) dans sa partie comprise entre la rue Sauquet Javelot et l'immeuble portant le n° 125 de l'avenue de Paris (sens descendant) et dans sa partie comprise entre l'immeuble IMA (dans le sens montant) et la rue de Souché ainsi que dans la case livraison matérialisée au rond point formé avec la rue Voltaire.

- **Rue Ernest Pérochon** : des deux côtés de la chaussée

- **Quai Maurice Métayer**

- **Rue de l'Hôtel de Ville** : à partir de 6 heures et jusqu'à la fin de l'épreuve,

- **Rue des Quatre Vents entre l'immeuble portant le n° 45 et le n° 57** : à partir de 7 heures et jusqu'à la fin de l'épreuve,

- **Rue Gambetta** à partir de 7 heures, du côté église

- **Place Martin Bastard et pourtour** : à partir de 7 heures et durant le déroulement de l'ensemble de la manifestation. Des toilettes chimiques seront installées à la hauteur de l'entrée du parking de l'Espace Niortais.

- **Rue Baugier** des deux côtés de la chaussée dans sa totalité,

- **Parking du Moulin du Milieu** : l'accès au parking du Moulin du Milieu sera interdit à partir de 12 heures 30 jusqu'à 18 heures environ.

- **Rue de Souché** parking du lycée Saint-André, interdiction de stationner devant les sorties charretières

- **Rue Saint-Gaudens** dans les deux cases matérialisées côté des immeubles portant les numéros pairs au plus près de la rue de l'Hôtel de Ville ainsi qu'une case « POLICE »

- **Rue des Grands Champs** des deux côtés de la chaussée sur toute sa longueur

- **Rue du Donjon** : à titre exceptionnel les véhicules des participants à la course HANDISPORT sont autorisés à stationner rue du Donjon ainsi qu'un fourgon J5 de la Ville de NIORT

- **Place du Donjon** : stationnement du car podium de l'Armée de terre pour remise des récompenses. Il est rappelé que le stationnement de tous autres véhicules est interdit.

- **Rue Léon Blum** : renforcement de l'interdiction de stationner

En raison de cette importante manifestation niortaise, une mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant et en particulier de tout véhicule en infraction d'une disposition du Code de la Route et du présent arrêté Municipal pourra avoir lieu dès la constatation de l'infraction par les agents de Police habilités.

ART. 4 - MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE CIRCULATION

* Il sera momentanément interdit de circuler sur les voies ou sections de voies composant les circuits pendant le temps de passage des concurrents conformément aux indications qui seront fournies, de carrefour à carrefour, soit par les signaleurs agréés par la Préfecture et désignés par les Associations organisatrices, soit par les Agents de Police en service sur place soit conformément à la signalisation mise en place.

Ces interdictions de circuler s'appliqueront notamment entre 12 h et 17 h 30 :

- Avenue de Paris
- Avenue des Martyrs de la Résistance
- Avenue de Verdun dans le sens descendant (sauf riverains)
- Avenue Bujault entre l'avenue de Verdun et la rue Ernest Pérochon,
- Esplanade de la République
- Rue Ricard
- Rue Victor Hugo
- Rue de l'Hôtel de Ville à partir de 7 heures jusqu'à la fin de la manifestation
- Quai de la Préfecture
- Rue des Grands Champs
- Rue de l'Espingole
- Rue de Ribray avec accès au Centre-Ville par le Boulevard de l'Atlantique et l'Avenue de La Rochelle
- Rue de Comporté de 12 heures à 17 heures
- Rue du Pont dans sa partie comprise entre le quai Cronstadt et la rue Saint-André.
- Quai Cronstadt
- Sortie du parking BISCARRA : la sortie du parking BISCARRA s'effectue en tournant obligatoirement à droite rue Baugier
- la sortie des véhicules stationnés place des Ormeaux s'effectue obligatoirement par la rue Baugier en direction de la rue de Fontenay
- rue de l'Huilerie dans sa partie comprise entre la rue des Fossés et la rue du 24 Février
- rue Gustave Eiffel dans sa partie comprise entre la rue de la Corderie et l'avenue de Lattre de Tassigny

* Il est précisé que des signaleurs en service sur place assureront la sécurité sur tout le linéaire de la course emprunté par les coureurs.

ART. 5. – MESURES PARTICULIERES BOULEVARD DE L'ATLANTIQUE ET BOULEVARD DE L'EUROPE

- BOULEVARD DE L'ATLANTIQUE : tronçon compris entre l'avenue de la Venise Verte et la rue Rouget de l'Isle :

La progression des coureurs sur ce tronçon du boulevard de l'Atlantique se fera uniquement sur la voie de sortie, laquelle sera séparée des autres voies de circulation par des barrières.

- BOULEVARD DE L'ATLANTIQUE – BOULEVARD DE L'EUROPE

Un balisage sera mis en place sur la voie de circulation de droite du boulevard de l'Atlantique (sens LA ROCHELLE - POITIERS) sur une longueur d'environ 60 mètres avant l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et boulevard de l'Europe jusqu'à l'intersection avec le chemin du Pissot, voie qui sera utilisée par les coureurs. La vitesse maximum autorisée pour les véhicules sur ces deux tronçons de voies est fixée à 50 km/h, à partir de 9 heures 30.

Un panneau « STOP » sera temporairement implanté au débouché de la bretelle reliant l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny sur le boulevard de l'Europe afin de sécuriser l'insertion des usagers de la route sur le boulevard de l'Europe.

MESURES D'ORDRE DIVERSES

- Des arches gonflables seront installées avenue de Paris sur le lieu de départ et rue de l'Hôtel de Ville sur le lieu d'arrivée et le car podium stationnera rue de l'Hôtel de Ville dans sa partie comprise entre la rue du Donjon et la rue Saint-Gaudens.

- Les véhicules de gros tonnage chargés de transporter le matériel nécessaire à l'organisation du semi marathon sont autorisés à stationner place Martin Bastard les samedi 17 et dimanche 18 Octobre 2015.

ART. 6. – MATERIALISATION D'UN CHEMINEMENT PIETONS CONSEILLE LORS DES DIFFERENTES ARRIVEES

Un cheminement piétons conseillé sera matérialisé pour chaque fin de course invitant les participants à se rendre place du Donjon en empruntant l'itinéraire suivant :

- ARRIVEE rue de l'Hôtel de Ville
- Place Martin Bastard

- Esplanade Jules Sandeau
- Rue de l'Ancien Musée
- Rue de l'Abreuvoir
- Rue Dugueslin
- Place du Donjon (pour remise des récompenses).

ART. 7 - DEVIATION DE LA CIRCULATION : La déviation de la circulation s'effectuera par les rues adjacentes conformément à la matérialisation qui sera mise en place à cet effet, étant bien précisé que les itinéraires de déviation à emprunter pour accéder au Centre-Ville, à partir de la rue Gambetta notamment, ou des autres rues pénétrantes, devront être fléchés sur tout leur parcours.

ART. 8 - Les modifications apportées aux conditions normales de la circulation et du stationnement sur l'ensemble des voies ou sections de voies composant les itinéraires des courses seront matérialisées aux frais et par les soins des organisateurs et sous leur entière responsabilité, étant entendu qu'en tout état de cause, l'accès des riverains à leurs propriétés devra demeurer possible durant la manifestation.

Il est précisé par ailleurs que les signaleurs bénévoles, désignés par les Associations organisatrices et agréés par la Préfecture des Deux-Sèvres, assureront la sécurité sur tout le linéaire de la course notamment dans les principaux carrefours traversés.

De plus, afin de favoriser la circulation de transit à la périphérie de la Ville, des déviations seront instituées sur les grands axes pénétrants c'est-à-dire :

- **Avenue de Nantes, avenue Saint-Jean, avenue de Paris, avenue de la Rochelle, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, rue du Maréchal Leclerc, avenue de la Venise Verte, route d'Aiffres, avenue de Limoges, boulevard de l'Europe et boulevard de l'Atlantique** pour inviter les automobilistes à prendre les voies de contournement de l'agglomération niortaise, du fait de la traversée difficile du centre Ville

ART. 9 - Les prescriptions faisant l'objet du présent arrêté seront matérialisées aux frais et par les soins des Associations organisatrices qui demeureront chacune en ce qui les concerne civilement responsable de tous les faits dommageables dont les causes pourraient leur être imputables.

Aussi les Associations organisatrices des courses pédestres devront donc être en possession d'un contrat d'assurance couvrant de tels risques et dégageant l'Etat, les Collectivités Territoriales et leurs établissements, de toute responsabilité en la matière.

ART. 10 - Les Associations organisatrices devront respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral autorisant les épreuves sportives de la manifestation et en particulier celles relatives à la protection du public au moyen d'alerte et de secours et à la présence des signaleurs sur l'itinéraire des courses pédestres.

ART. 11 – SONORISATION : Une sonorisation fixe et mobile pourra être mise en oeuvre étant bien précisé toutefois que l'intensité des émissions sonores ne devra, à aucun moment, être de nature à constituer un trouble de l'ordre ou de la tranquillité publics dans le voisinage.

ART. 12 – L'occupation du domaine public réalisée à l'occasion de la manifestation ne devra faire l'objet en aucune manière de dommages à la voirie et au trottoir (trous dans le sol, fixations etc...). En outre, les lieux devront être remis en état après chaque utilisation afin notamment que la propreté du domaine public soit maintenue en permanence et surtout à l'issue de son occupation. En cas de nécessité spécifique d'intervention nécessaire au rétablissement d'une situation normale, des services municipaux ou de tout autre prestataire de service, le coût de la prestation sera supporté par les organisateurs.

ART. 13 – M. le Directeur Général des Services de la ville de NIORT, Mme la Commissaire Divisionnaire, Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres et tous agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera notifiée à MM. les Présidents des Associations « Courir en Deux-Sèvres » et « Stade Niortais d'Athlétisme ».

En Mairie à Niort, le 29 SEPTEMBRE 2015

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué,



Dominique SIX